Conditions générales de service

Applicables aux progiciels et à la maintenance

Le CLIENT qui souscrit à l'une de nos offres d'utilisation de nos «progiciels» est réputé adhérer et accepter les conditions générales de service applicables aux logiciels et à la maintenance ci-dessous. Les conditions générales d'utilisation de licences informatiques et les conditions générales de service applicables aux logiciels et à la maintenance sont indivisibles.

I. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LICENCES INFORMATIQUES

LACOUR CONCEPT SAS accorde au CLIENT ou l'utilisateur final, qui accepte en qualité de preneur de licence, un droit personnel, non transférable et non exclusif d'utilisation, sous code objet, du (des) progiciel(s) défini(s) dans le devis (ou le bon de commande) signé.

Article 1 - DEFINITION

Le terme progiciel désigne un ensemble de programmes et procédures informatiques standards avec la documentation associée. On entend par programme, une série d'instructions enregistrées, lisibles en machine et destinées aux traitements de l'information.
Par utilisation, on entend le traitement de tout ou partie des programmes dans une machine en vue du déroulement et de l'exécution des instructions qu'ils contiennent, conformément à des fonctionnalités précisées dans la documentation qui en constitue le cadre de référence.
Par convention, le terme progiciel utilisé dans les présentes peut concerner, selon le cas, un ou plusieurs produits différents (selon ceux énumérés dans le devis ou le bon de commande signé).
Il peut également concerner un logiciel, c'est-à-dire une application spécifique destinée à répondre à des besoins particuliers du CLIENT ou utilisateur final (notamment en matière de gestion, de comptabilité, etc.).

Article 2 - LIMITE DE LICENCE

La licence d'utilisation du logiciel est limitée au droit de mise en œuvre sur le (les) site(s) défini(s) par le CLIENT ou l'utilisateur final.
Toute installation sur site autre que celui (ceux) défini(s) par le CLIENT ou utilisateur final devra faire l'objet d'un accord particulier des deux parties définissant des conditions tarifaires préférentielles pour le CLIENT ou l'utilisateur final.

ATTENTION : le CLIENT a acquis seulement un droit d'utilisation du progiciel pour son propre compte, sur une installation unique, mais en aucun cas le CLIENT ou l'utilisateur final n'est autorisé à en faire une copie à d'autres fins que la simple sauvegarde. Toute remise à un tiers de copie complète ou partielle du progiciel ou de sa notice, de même que toute utilisation de copies sur des machines différentes, sont formellement interdites. Cette clause s'applique également aux progiciels fournis en source.

Article 3 - LIVRAISON

LACOUR CONCEPT SAS installe chez le CLIENT ou l'utilisateur final, à la date convenue le progiciel et donne un exemplaire du manuel d'utilisation (la date de fin de formation étant le point de départ de la licence et de la maintenance).

Dans le cas où la commande du CLIENT ou l'utilisateur final inclut un équipement livrable et installable en même temps que le logiciel, LACOUR CONCEPT SAS procédera à son installation sur le matériel selon ses propres spécificités avant livraison de l'ensemble. Si le logiciel est destiné à être utilisé sur un matériel déjà en place, l'installation sera faite par LACOUR CONCEPT SAS soit sur site, soit dans les locaux de LACOUR CONCEPT SAS, suivant le tarif en vigueur.

Le matériel du CLIENT ou l'utilisateur final devra répondre aux spécificités minimales techniques définies avec nos équipes techniques lors de l'audit de pré-installation.

Article 4 - MISE EN ŒUVRE DU LOGICIEL

Lors de l'installation du progiciel chez le CLIENT ou l'utilisateur final, et dans le cadre de la formation de celui-ci ou de son personnel, comme prévu dans le devis ou bon de commande signé, LACOUR CONCEPT SAS procède à un ensemble de tests de bon fonctionnement soumis à l'approbation du CLIENT ou l'utilisateur final et donnant lieu à la signature d'un bon de livraison et du compte-rendu formation et éventuellement d'installation.

Article 5 - GARANTIES

5.1 LACOUR CONCEPT SAS garantit au CLIENT ou l'utilisateur final la conformité du logiciel à la description qui en est faite dans la documentation fonctionnelle, sous réserve que le CLIENT ou l'utilisateur final respecte les procédures d'utilisation précisées dans le manuel d'utilisation et lors de la formation.

LACOUR CONCEPT SAS attire particulièrement l'attention du CLIENT ou l'utilisateur final sur le respect impératif des règles fondamentales mentionnées dans le manuel d'utilisation ainsi que dans les conditions générales de service ci-jointes.

5.2. LACOUR CONCEPT SAS s'engage en outre à ce que les fonctionnalités du logiciel répondent aux besoins expressément définis par le CLIENT ou l'utilisateur final dans la mesure où elle n'aurait pas informé le CLIENT ou l'utilisateur final que le progiciel n'était pas en mesure de répondre, même après aménagements, aux dits besoins.

5.3. LACOUR CONCEPT SAS garantit pour une durée de six mois, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation, que son progiciel permettra une utilisation conforme, pour l'essentiel, aux performances définies par le manuel.

LACOUR CONCEPT SAS ne répond pas des défectuosités prenant leurs origines postérieurement à la livraison du progiciel et tout particulièrement de l'usure, des négligences, des maladresses ou des erreurs de manipulation de l'utilisateur.

Au delà de ce délai de 6 mois, LACOUR CONCEPT SAS ne garantit plus le logiciel contre toutes anomalies, toutes inexécutions ou exécutions non performantes.

Dans le cadre de cette garantie, LACOUR CONCEPT SAS s'engage à adresser au CLIENT un nouveau progiciel sur un support magnétique à réception du progiciel défectueux. Tout progiciel de remplacement sera garanti pour la période de la garantie d'origine restant à courir ou à 30 jours suivant la date de remplacement au cas où cette dernière période serait plus longue.

Dans le cadre de cette garantie, LACOUR CONCEPT SAS s'engage à remédier à tout incident détecté par le CLIENT ou l'utilisateur final, soit par un système d'assistance téléphonique soit par télémaintenance soit par tout autre moyen convenu entre les deux parties.

Si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable au logiciel tel que livré par LACOUR CONCEPT SAS, la dite intervention donne lieu à facturation particulière.

5.4. LACOUR CONCEPT SAS s'engage à faire bénéficier le CLIENT ou l'utilisateur final de toute modification ou amélioration du logiciel suivant les conditions de l'article 2.3 des conditions générales de service (moyennant paiement intégral selon l'article 5 des conditions générales de service ci-dessous).

Si la fourniture de ces améliorations nécessite une formation particulière, celle-ci pourra s'effectuer au choix sur site ou au siège de la société LACOUR CONCEPT SAS dans tous les cas à la charge du CLIENT.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Le CLIENT s'engage à verser à LACOUR CONCEPT SAS une redevance dont les modalités de paiement sont précisées sur le devis ou bon de commande signé. Cette redevance s'entend hors taxes, tout droit et taxe applicable seront ceux en vigueur au jour de la facturation.
Le droit d'utilisation du progiciel est conditionné au paiement préalable de la période facturée par LACOUR CONCEPT SAS. Le non respect de cette clause peut entraîner la résiliation ou la résolution de la cession.

6.2. Tous les frais de déplacement et éventuellement de séjour de LACOUR CONCEPT SAS sont intégralement facturables au CLIENT selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Article 7 - PAIEMENTS

7.1 Le solde des factures est payable selon les termes définis dans le bon de commande / devis signé par le CLIENT.

7.2. L'absence de règlement, en plus de la résiliation du contrat de vente génère la suspension du droit d'assistance téléphonique.

Article 8 - UTILISATION DU LOGICIEL

8.1. L'utilisation du logiciel doit être conforme aux dispositions des présentes et aux prescriptions contenues dans le manuel d'utilisation ainsi qu'aux règles listées à l'article 4 dans les conditions générales de service.

Paraphe ____________

Le CLIENT s'interdit de procéder à toutes copies du progiciel, qu'elles soient totales ou partielles.

Le CLIENT ne peut procéder ni directement, ni indirectement à la communication ou la cession du logiciel à un tiers, qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux.

8.2. Il appartient au CLIENT d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du logiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi Informatique Fichiers et Libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du logiciel objet des présentes.

Article 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE ET COMMERCIALE.

9.1 LACOUR CONCEPT SAS déclare que le logiciel, objet des présentes, est soit sa propriété, soit la propriété d'un tiers qui lui a consenti des droits réguliers de commercialisation, et qu'il est protégé par le droit d'auteur.

Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il sera associé, à ce droit de propriété.

Il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété qui seront portées sur les éléments constitutifs du logiciel. Il fera figurer ces mentions sur toutes reproductions totales ou partielles, ainsi que sur tous les supports s'y rapportant. En cas de tentative de saisie, le CLIENT devra aviser immédiatement LACOUR CONCEPT SAS, élever toutes protestations contre la saisie, prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître le droit de propriété susvisé.

9.2 Le CLIENT s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et toutes personnes extérieures qui auraient accès au logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et le respect du droit de propriété.

9.3 Si le logiciel objet des présentes est commercialisé sous une marque déposée à l'INPI, le CLIENT s'engage, tant pendant l'exécution des présentes qu'après leur résiliation éventuelle, à n'avoir aucune attitude, à ne commettre aucun acte qui puisse porter atteinte aux droits que LACOUR CONCEPT SAS détient sur la dite marque.

Article 10 - GARANTIE D'USAGE PAISIBLE

10.1 En contrepartie des engagements souscrits par le CLIENT à l'article précédent, LACOUR CONCEPT SAS lui garantit un usage paisible du logiciel objet des présentes.

10.2. Les programmes sources ne sont pas livrés au CLIENT. Ils font toutefois l'objet d'un dépôt à l'Agence de Protection des Programmes et seront librement accessibles au CLIENT en cas de cessation d'activité de LACOUR CONCEPT SAS (soit par décision volontaire, soit par décision de justice).

10.3 LACOUR CONCEPT SAS défendra le CLIENT, à ses frais, contre toute action intentée par un tiers au motif que des logiciels concédés fournis aux termes des présentes constitueraient une contrefaçon de brevets, de droits d'auteur, de marques commerciales, ou de secrets de fabrication et LACOUR CONCEPT SAS prendra en charge les frais, dommages-intérêts et honoraires d'avocats que le CLIENT aurait à payer à ce tiers aux termes de toute décision de toute juridiction compétente ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sous réserve des limites stipulées à l'article 13 ci-dessous. Les obligations et responsabilités de LACOUR CONCEPT SAS aux termes du présent article sont subordonnées aux conditions suivantes :
- que le CLIENT avise LACOUR CONCEPT SAS immédiatement et par écrit de toute réclamation fondée sur la contrefaçon d'un brevet, droit d'auteur, marque commerciale ou secret de fabrication notifiée au CLIENT et communique à LACOUR CONCEPT SAS tous les renseignements à sa disposition relatifs à cette réclamation;

- que le CLIENT confie à LACOUR CONCEPT SAS le contrôle exclusif de son règlement et/ou de contentieux en découlant ;
- que le CLIENT coopère complètement avec LACOUR CONCEPT SAS sur tout ce qui concerne la défense, le contentieux ou le règlement de la réclamation. LACOUR CONCEPT SAS pourra, sans encourir de responsabilité, interrompre la livraison de tout logiciel concédé, si à son avis, l'utilisation du dit logiciel concédé constitue une contrefaçon de brevet, de droit d'auteur, de marque commerciale ou de secret de fabrication.

10.4 Si, de l'avis de LACOUR CONCEPT SAS, l'utilisation du logiciel concédé est ou serait susceptible d'être le motif d'une action en contrefaçon, le CLIENT autorisera LACOUR CONCEPT SAS, au choix et aux frais de LACOUR CONCEPT SAS :
- à se procurer pour le CLIENT le droit d'utiliser le logiciel concédé précédemment fourni ;
- à remplacer le dit logiciel concédé par un logiciel concédé équivalant non-contrefaisant ;
- à modifier le logiciel concédé de façon à ce qu'il cesse d'être contrefaisant, tout en demeurant équivalent ;
- ou à rembourser la redevance initiale (moins un abattement raisonnable pour l'usage). LACOUR CONCEPT SAS n'offre aucune garantie en matière de contrefaçon de brevet, droit d'auteur, marque commerciale ou secret de fabrication pour les logiciels conçus selon les spécifications du CLIENT conjointement avec les produits non fournis par LACOUR CONCEPT SAS et, en cas de réclamation, procès ou action, dans un tel cas, le CLIENT défendra, indemnisera et mettra à couvert LACOUR CONCEPT SAS.

Article 11 - RESPONSABILITES

LACOUR CONCEPT SAS s'engage à corriger tout dysfonctionnement du progiciel empêchant l'utilisation normale du dit logiciel par le CLIENT ou l'utilisateur final.

LACOUR CONCEPT SAS s'engage à dépanner le CLIENT ou utilisateur final dans les meilleurs délais selon la complexité du problème rencontré.

LACOUR CONCEPT SAS ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation anormale ou de l'impossibilité d'utiliser le progiciel par le refus de la formation ou d'une impossibilité pour LACOUR CONCEPT SAS de résoudre le dysfonctionnement rencontré lorsque les raisons sont indépendantes des compétences de LACOUR CONCEPT SAS.

LACOUR CONCEPT SAS ne pourra être tenu pour responsable en cas de préjudice subi par le CLIENT et résultant d'une inexécution par le CLIENT de ses obligations. Le CLIENT, ne saurait inquiéter LACOUR CONCEPT SAS en cas de non-respect de sa part des consignes d'utilisation et de fonctionnement données par LACOUR CONCEPT SAS et notamment des règles définies à l'article 4 ci-dessus. Il appartient au CLIENT de se conformer aux indications données et de constituer les sauvegardes préconisées, à la périodicité préconisée (sauvegarde journalière).

Dans l'hypothèse où le CLIENT ou l'utilisateur final ferait ou laisserait installer un logiciel ou d'un matériel autre que celui fourni par LACOUR CONCEPT SAS et sans son autorisation. Le CLIENT ou l'utilisateur final serait seul responsable des conséquences ayant pour origine le logiciel ou le matériel non fourni ou installé sans son autorisation par LACOUR CONCEPT SAS.

Les parties ne seront pas responsables en cas de Force Majeure. Au sens des conditions générales, la force majeure s'entend de tout événement extérieur échappant au contrôle raisonnable de l'une des parties et ne résultant pas de sa faute ou de sa négligence, et notamment les incendies, l'état de guerre déclaré ou non, les grèves de toutes natures, les inondations, les calamités naturelles, les troubles civils, les actes de terrorisme.

Article 12 - SECRET PROFESSIONNEL

Tous les collaborateurs et des salariés de LACOUR CONCEPT SAS et du CLIENT sont tenus au secret professionnel mais les parties ne peuvent être tenues responsables de la divulgation de renseignements si ceux-ci sont du domaine public.

Article 13 - DUREE D'UTILISATION

Le droit d'utilisation prend effet dès l'installation du matériel et le versement de la première échéance. Il ne peut prendre fin que d'un commun accord entre les parties ou en cas de résiliation, conformément à l'article « résiliation ».

Article 14 - RESILIATION

En cas de cessation des relations contractuelles, et ce, pour quelque cause que ce soit ou de restitution du matériel à une société de location, le CLIENT s'oblige à restituer à LACOUR CONCEPT SAS l'ensemble des éléments constitutifs du logiciel qui lui ont été remis, ainsi qu'à détruire, ou à restituer à LACOUR CONCEPT SAS, toutes les copies ou reproductions qu'il a pu effectuer sous une forme quelconque (sauf un exemplaire destiné à l'archivage des informations).

La résiliation des conditions générales d'utilisation d'une licence informatique provoque la résiliation immédiate de la maintenance logicielle telle que définie à l'article 8.1 - Partie 2 du présent document.

Article 15 - CESSION

Le Contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, il ne pourra être cédé ou transféré par l'une des Parties, même en cas de cession d'actifs ou d'actions ou de changement de contrôle direct ou indirect de sa société, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. A défaut d'accord, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par l'autre Partie.

Article 16 - REFERENCES

LACOUR CONCEPT SAS pourra faire état, pour la promotion du logiciel, du nom du CLIENT.

Article 17 - ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de litige relatif aux présentes conditions, les parties s'engagent dans un premier temps à trouver une solution amiable aux problèmes soulevés.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement au Tribunal de Commerce de BOURGES, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

Paraphe ____________________

II. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE APPLICABLES A LA MAINTENANCE

Article 1 - OBJET

LACOUR CONCEPT SAS s'engage à assurer au CLIENT ou utilisateur final un service d'assistance téléphonique et/ou de télémaintenance, décrit à l'article 2 "caractéristiques du service de maintenance" pour le(s) logiciel(s) souscrit(s) tel que défini(s) dans le devis (ou le bon de commande) signé.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE MAINTENANCE

2.1 - La maintenance des logiciels comprend les services suivants :
- l'assistance téléphonique (2.2)
- la mise à jour des évolutions des progiciels (2.3)

2.2 - Assistance téléphonique :
- L'assistance téléphonique n'intervient qu'après la formation obligatoire sur ce progiciel et ne peut en aucun cas se substituer à cette formation. De ce fait, un sujet nécessitant un temps supérieur à 1 heure ou bien une utilisation abusive de l'assistance constatée par un niveau d'appels supérieur à deux fois la moyenne statistique de l'ensemble des clients utilisant le même progiciel, sont du recours de la formation et non de l'assistance, objet du présent contrat.
- L'assistance est limitée à la stricte utilisation du ou des progiciel(s) fourni(s).
- Le CLIENT ou l'utilisateur final est le seul responsable des données enregistrées et des résultats obtenus en application de l'article 4.
- LACOUR CONCEPT SAS s'engage à répondre à la demande formulée par le CLIENT - par fax ou téléphone – du lundi au jeudi de 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 18H00 et le vendredi de 8H00 à 12H30 et de13H30 à 17H00 (en dehors des jours fériés ou chômés) et dans les limites de la disponibilité de son service assistance, sans toutefois dépasser les 24 heures ouvrées.
- Cette assistance sera réalisée à partir des locaux de LACOUR CONCEPT SAS.
- En cas d'anomalie de fonctionnement, imputable au logiciel de façon certaine, LACOUR CONCEPT SAS s'engage dans la mesure du possible à fournir au CLIENT une solution résolvant le problème constaté. Il s'agit néanmoins d'une obligation de moyen.
- Ce contrat, qui garantit l'assistance téléphonique, ne couvre pas l'assistance à l'utilisation de l'ordinateur, de ses périphériques, ni de son système d'exploitation.

2.3 - Mises à jour des progiciels :
- Les Mises à jour sont transmises directement au CLIENT par LACOUR CONCEPT SAS.
- Toute modification de la législation, entraînant une intervention dans le progiciel et/ou le paramétrage de ce progiciel, n'entre ni dans le cadre des mises à jour définies ci-dessus, ni dans le cadre du présent contrat d'assistance téléphonique.
- L'envoi de versions (exemple : passage de version 1.02 à 2.00) par l'intermédiaire de mise à jours sera gratuite en cas de modifications de la législation entraînant une intervention dans le progiciel. Seules les évolutions majeures pourront être payantes, au même titre que les évolutions souhaitées par le CLIENT et au tarif LACOUR CONCEPT SAS en vigueur à la date du changement.
- LACOUR CONCEPT SAS sera libéré de ses obligations de maintenance dans l'hypothèse où le CLIENT ou l'utilisateur final refuserait l'installation de la mise à jour de la dernière version du progiciel et continuerait à utiliser une version antérieure. Par version nouvelle il faut entendre toute version diffusée depuis moins de 12 mois, en pareil cas, la responsabilité de LACOUR CONCEPT SAS ne pourrait être recherchée;

2.4 - Virus informatique :
LACOUR CONCEPT SAS met en garde le CLIENT contre ce problème majeur qui a pour effet la destruction de données aboutissant à un blocage du système informatique.
Des outils ANTI-VIRUS sont fortement conseillés et proposés par LACOUR CONCEPT SAS. Ces outils, dans la plupart des cas, éradiqueront les virus transmis par les connexions ou par les supports magnétiques (disquettes, CD ROM, ...). Ne pouvant garantir ce résultat, LACOUR CONCEPT SAS ne pourra être tenu pour responsable d'une détérioration éventuelle, ceci même en cas de fourniture par elle-même des outils ANTI-VIRUS.

Article 3 - EXECUTION DU CONTRAT

Le CLIENT pourra mettre en place avant l'installation une ligne téléphonique NUMERIS dédiée ou l'ADSL afin de permettre la télémaintenance par Modem (configuration mono poste) ou routeur.
La télémaintenance n'est autre qu'une prise en mains à distance. Elle apporte une solution pertinente avec une visibilité totale du problème. Une manipulation assumée par l'assistance LACOUR CONCEPT SAS permet un gain de temps et d'efficacité. De plus cet outil permet si nécessaire, la mise à jour des programmes, en temps réel. Tout cela le CLIENT le vérifie sur son écran. Mais au-delà de cet aspect, LACOUR CONCEPT SAS s'engage sur une totale confidentialité et le respect de la propriété des données.
Le coût des appels téléphoniques au service d'assistance et de la télémaintenance est à la charge du CLIENT qui ne pourra en aucun cas en obtenir le remboursement et ce quelle que soit la durée, la fréquence ou la cause de l'appel.
Le CLIENT est le seul responsable des données enregistrées et des résultats obtenus.
Le présent contrat sera résilié de plein droit et immédiatement, sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne soient dus par la société LACOUR CONCEPT SAS si le CLIENT apporte une quelconque modification au programme livré, LACOUR CONCEPT SAS se réserve le droit de vérifier la conformité du progiciel utilisé avec la dernière version.
Dans le cadre de l'utilisation normale de certains de ces progiciels, LACOUR CONCEPT SAS peut être amené à héberger ou voir transiter les données du CLIENT ou utilisateur final. LACOUR CONCEPT SAS s'engage à ne pas garder ou divulguer ces données.

Article 4 – LIMITES ET EXCLUSIONS DU CONTRAT

N'entrent pas dans le cadre de l'assistance et seront facturées en sus, au tarif LACOUR CONCEPT SAS en vigueur à la date de l'intervention, toutes prestations rendues nécessaires du fait :
- du refus de la part du CLIENT d'accepter une nouvelle version ou une amélioration qui ne modifie pas les fonctionnalités des logiciels ;
- de l'intervention d'un tiers sur le progiciel ou le support magnétique où réside le progiciel, sans l'accord écrit de LACOUR CONCEPT SAS;
- du non-respect des procédures de sauvegarde. LACOUR CONCEPT SAS rappelle que la SAUVEGARDE DES DONNEES DOIT ETRE JOURNALIERE;
- de l'utilisation des progiciels non conforme à la documentation fonctionnelle ou d'exploitation ;
- des dégâts occasionnés par des phénomènes météorologiques ou sismiques ;
- d'une mauvaise alimentation électrique (pas de fortes chutes ni de hausses de tension);
- d'actions malveillantes ou contraires au bon usage du produit,
- de la destruction de données causée par un VIRUS informatique ;
- de la poursuite de l'exploitation des progiciels sans l'accord de LACOUR CONCEPT SAS, consécutivement à un accident ;
- du défaut d'entretien régulier du matériel ;
- de la coupure de l'ordinateur en cours de traitement, si le traitement en cours paraissait trop long, contacter la Société LACOUR CONCEPT SAS;
- de l'installation de progiciels et matériels autres que ceux fournis par LACOUR CONCEPT SAS sans l'accord de LACOUR CONCEPT SAS;
- Ne sont pas prévus dans ce contrat les évolutions techniques du matériel et les systèmes d'exploitation imposés par les constructeurs d'informatique. Si la fourniture des améliorations ou des nouvelles versions des logiciels nécessitent une formation particulière, celle-ci pourra être effectuée au choix, sur site ou au siège social de la Société LACOUR CONCEPT SAS, et dans tous les cas, à la charge du CLIENT. Le CLIENT s'engage à effectuer les dites mises à jour dès réception des supports qui les contiennent en suivant les instructions qui les accompagnent.

LACOUR CONCEPT SAS rappelle au CLIENT ou utilisateur final les caractéristiques et les limites de l'utilisation d'un réseau Internet et reconnaît accepter :

- que le réseau Internet peut être saturé à certaines périodes de la journée ;
- que LACOUR CONCEPT SAS ne peut être tenu responsable des délais et pénuries de l'opérateur historique ou autres réseaux de télécommunication (France Télécom, Cegetel, Interoute, etc.);
- que la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le CLIENT ou utilisateur final à ses risques et périls.

Article 5 – RESPONSABILITES

Cet article a été développé dans la partie 1 des présentes conditions générales, article 11.

Article 6 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 – En contrepartie du service de maintenance, le CLIENT s'engage à verser une redevance annuelle de base dont le montant est précisé dans le devis (ou bon de commande) signé et payable au trimestre. Cette redevance est définie hors taxes pour le mois à la date d'effet. Elle sera majorée des taxes en vigueur à la date de facturation.
6.2 – Elle est payable le 15 de chaque trimestre selon le mode de règlement choisi lors de la signature de la commande, et pour la première fois, au prorata temporis, à la date de prise d'effet.
6.3 – Le non-paiement dans les trois mois suivant la date d'échéance entraînera d'une part la suspension du service de maintenance jusqu'au règlement intégral des sommes dues - cette suspension n'induisant aucune modification de la redevance annuelle - d'autre part, les accès aux applications centralisées sur nos serveurs MYRIAD (Phototel, D.I.V.A., etc.).
6.4 - En cas de non-paiement à l'échéance, toute somme due fera courir de plein droit des intérêts de retard majorés calculés sur la base de 1,5 fois le taux légal. Sans préjudice des dispositions de résiliation dans le cas ou le défaut de règlement

Paraphe

excéderait 30 jours, et après mise en demeure non satisfaite d'exécuter dans un délai de 15 jours, adressée par une lettre recommandée avec accusé de réception, LACOUR CONCEPT SAS pourra suspendre de plein droit et sans formalité tout dépannage et intervention, le montant du contrat restant avec sa majoration, intégralement exigible et payable.
6.5 - Un changement de configuration du CLIENT génère un changement de tarif selon celui en vigueur.
6.6 - Le 1er de chaque année civile suivant la date de prise d'effet du service de maintenance, la redevance définie à l'article 5 « Prix et conditions de paiement » pourra faire l'objet d'une révision, selon la formule suivante :
Rr = Rb (Sr/Sb)
Rr est la nouvelle redevance,
Rb est la redevance de base ou la référence de la dernière révision,
Sr est le dernier indice Syntec publié à la date de révision,
Sb est le dernier indice Syntec publié à la date de prise d'effet ou le dernier indice Syntec publié à la date de la précédente révision.
En cas de disparition de l'indice, compétence express est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES statuant en matière de référé, pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

Article 7 - DUREE

7.1 - Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois et renouvelable par tacite reconduction.
7.2 – Les présentes conditions générales entrent en vigueur le jour de la date de mise en service du (des) progiciel(s) faisant l'objet de la maintenance.

Article 8 - RESILIATION, MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES, DISPOSITIONS GENERALES

8.1 - Résiliation
La durée d'engagement est renouvelable par tacite reconduction.
Toute partie qui voudrait faire cesser la reconduction devra le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat nonobstant tous dommages et intérêts ou remboursement auxquels elle pourrait prétendre.

Du fait de l'indivisibilité des contrats, les conditions générales d'utilisation d'un logiciel sont également résiliées selon les modalités définies en partie I – article 14 du présent document.

En cas de règlement amiable, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de suspension provisoire des poursuites, de faillite ou de procédures similaires, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du tribunal compétent.
8.2 – Modification des conditions générales
Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter du 1er Mars 2010 et remplacent dès ce moment les conditions générales antérieures.
LACOUR CONCEPT SAS pourra réactualiser les conditions générales en cas de nécessité (modification de la législation, etc.) et avertira le CLIENT ou l'utilisateur par lettre simple ou autre moyen de communication.
8.3 – Dispositions Générales
Les présentes conditions générales se substituent à tout accord antérieur, écrit, ou oral concernant son objet,
Dans la mesure où des Conditions Particulières dérogeraient aux présentes dispositions, ces Conditions Particulières s'appliqueraient.

ARTICLE 9- CLAUSE DE NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

9.1 – Le CLIENT s'engage à exécuter de bonne foi et de manière loyale le contrat en s'abstenant de porter atteinte aux droits quels qu'ils soient de LACOUR CONCEPT SAS.
Le CLIENT s'interdit expressément et inconditionnellement de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur de LACOUR CONCEPT SAS et des sociétés du Groupe LACOUR, quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Toute rémunération occulte est également interdite.
Cette renonciation est valable pendant toute la durée d'application des présentes conditions générales, augmentée d'une durée de douze mois à compter de l'achèvement des obligations de LACOUR CONCEPT SAS. Cette stipulation s'applique non seulement à la (aux) société(s) signataire(s) et à leurs préposés, mais également à toutes leurs sociétés sœurs, mères, filiales, ainsi qu'à toute autre société ayant une communauté d'intérêt avec elle.

9.2 – A défaut de respecter ces clauses, LACOUR CONCEPT SAS se réserve la possibilité d'engager toute action judiciaire afin de faire cesser le trouble sans préjudice de demande de dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

ARTICLE 10 – INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 11- DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12- ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de litige relatif aux présentes conditions, les parties s'engagent dans un premier temps à trouver une solution amiable aux problèmes soulevés.
Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement au Tribunal de Commerce de BOURGES, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

Date ____

Nom du signataire ____

Fonction du signataire ____

Cachet et signature

Paraphe ____________________